

ARRETE DU PRESIDENT

**CONSTATANT LA MISE À JOUR DU PLAN LOCAL D'URBANISME DE LA COMMUNE
DU PLESSIS-TRÉVISE**

Le Président,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.5211-1 et suivants et L.5219-2 et suivants ;

VU le code de l'urbanisme et notamment les articles L.151-43, L.152-27 et L.153-60 ;

VU le décret n°2015-1664 du 11 décembre 2015 relatif à la métropole du Grand Paris et fixant le périmètre de l'établissement public territorial dont le siège est à Créteil ;

VU le plan local d'urbanisme de la commune de Plessis-Tréville approuvé par délibération du conseil de territoire n°CT2017.1/006 du 1^{er} février 2017 ;

VU la délibération du conseil d'administration de l'Agence des Espaces Verts (AEV) de la Région Ile-de-France n°19-039 du 2 avril 2019 demandant la création de l'espace naturel sensible du Bois Saint-Martin avec délégation du droit de préemption à l'AEV et aux communes du Plessis-Tréville et de Villiers-sur-Marne ;

VU la délibération de la commission permanente du conseil départemental du Val-de-Marne n°2019-5-4.1.17 du 14 octobre 2019 créant un périmètre provisoire d'Espace Naturel Sensible ainsi qu'une zone de préemption ;

VU la délibération du conseil de territoire n°CT2019.5/138 du 11 décembre 2019 relative à la création de la zone de préemption sur le périmètre provisoire de l'espace naturel sensible du Bois Saint Martin au Plessis-Tréville ;

VU la délibération de la commission permanente du conseil départemental du Val-de-Marne n°2020-6-19 du 4 mai 2020 relative à la création d'un espace naturel sensible avec zone de préemption sur le Bois Saint Martin au Plessis-Tréville ;

CONSIDÉRANT qu'il convient d'annexer au plan local d'urbanisme de la commune du Plessis-Tréville le périmètre de l'espace naturel sensible avec zone de préemption institué sur le Bois Saint Martin ;

ARRETE

Informations sur l'accusé de réception	
Envoyé à	Préfecture de Créteil
le	15/02/21
Accusé réception le	15/02/21
Numéro de l'acte	AP2021-003
Identifiant télértransmission	094-200058006-20210101-lmc118757-AR-1-1

ARTICLE 1 : Le périmètre de l'espace naturel sensible avec zone de préemption institué sur le Bois Saint Martin, créé par délibération de la commission permanente du conseil départemental du Val de Marne n°2020-6-19 du 4 mai 2020, est annexé au plan local d'urbanisme de la commune du Plessis-Tréville.

ARTICLE 2 : Le présent arrêté sera affiché au siège de l'établissement public territorial Grand Paris Sud Est Avenir, au 14 rue Le Corbusier à Créteil et à la Mairie du Plessis-Tréville.

ARTICLE 3 : Ampliation du présent arrêté sera notifiée à :

- Monsieur le Préfet du Val-de-Marne ;
- Monsieur le Maire de la commune de Plessis-Tréville.

Fait à Créteil, le 9 février 2021

Le Président,



Signé
Laurent CATHALA

Informations sur l'accusé de réception	
Envoyé à	Préfecture de Créteil
le	15/02/21
Accusé réception le	15/02/21
Numéro de l'acte	AP2021-003
Identifiant téléransmission	094-200058006-20210101-lmc118757-AR-1-1